

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 10 Membres représentés : 0 Absents : 0
VOTE : POUR : 5 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2

SEANCE du 29 Juillet 2021 **DELIBERATION N° 40 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 23 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, FYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES :

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Convention réglant la contribution financière due par la Commune au SyMEnergie05 pour une extension du réseau de distribution d'électricité – PC00506219H0005 BARBAN Guillaume

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la visite sur site pour le raccordement en électricité de la maison de Monsieur Guillaume Barban, la convention validée par délibération n°27/2021 du 22 avril 2021 doit être rapportée.

Suite à la délivrance du permis de construire accordé le 18 février 2020 à Monsieur Guillaume BARBAN, pour la construction d'une maison d'habitation, à la demande de détachement parcellaire accordée à Monsieur Henri DAGANY accordée en août 2020, et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité déposée par Monsieur Guillaume BARBAN, après intervention sur site du SyME05, ce dernier a fait parvenir à la commune une nouvelle convention financière AUF20115-M-AR indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA monophasé 2 fils, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle contribution financière relative à l'extension du réseau d'électricité nécessaire au raccordement de la maison d'habitation de Monsieur BARBAN Guillaume à la charge de la Commune est de 6 449,40 Euros HT.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la contribution financière de 6 449,40 € HT, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présenté par Monsieur le Maire à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention aux conditions proposées en date du 19 juillet 2021 sans revalorisation et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2021 de la Commune à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire.
COLLIN François

